

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Meyrannes.

Présents : A VINCENT. M MARCILLIERE. M ROUVIER. W BERNARD. D PIERRE. P BUIL. R FAURE-TONDELEIR. C PARIS. J HOOGERVORST. A AMANN. R CONIGLIO

Absents : B OLLIER donne procuration à A VINCENT. P PEREZ donne procuration à G BLACHE

Madame Christine PARIS est nommée secrétaire

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019

DELIBERATION N° 2019/35

OBJET : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucun transfert de compétences à la communauté de communes Cèze Cévennes n'est intervenu en 2019 et que seules les régularisations précisées ci-dessous sont à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2019.

Détail des régularisations faites en 2019 :

Pour Barjac : régularisation pour le Tourisme de **7 500 €**

Pour Gagnières : participation au repas du salon du livre de septembre 2018 pour **840 €**

Pour Rivières : participation collecte amiante pour **300 €**

Pour Rochegude, Méjannes le Clap et Saint-Jean de Maruéjols : participation pour Mes Mots Art Vive de **300 €**

Pour Saint-Ambroix : régularisation de **6 013 €** suite à la fermeture du centre de loisirs

En ce qui concerne la contribution au SDIS 30, et compte tenu du nouveau calcul intervenu en 2019, l'augmentation de celle-ci a été répartie sur toutes les communes concernées, suivant les éléments fournis par le SDIS.

Les attributions de compensation pour l'année 2019 s'établissent ainsi :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARIAC	411 258
BESSEGES	338 569
BORDEZAC	28 455
COURRY	1 965
GAGNIERES	81 198
MEYRANNES	74 255
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	31 206
POTELIERES	10 711
ROBIAC ROCHESADOLLE	57 685
ROCHEGUDE	8 756
SAINT-AMBROIX	16 016
SAINT-BRES	12 897
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	100 526
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
TOTAL	1 258 788 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LES
COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	109 120
MEJANNES LE CLAP	16 063
MOLIERES SUR CEZE	32 513
RIVIERES	144
SAINT-DENIS	6 140
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 388
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	3 873
TOTAL	196 728 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les attributions de compensation définitives 2019 fixées par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2019.
- d'approuver l'attribution de compensation définitive en faveur de la commune de Meyrannes qui s'élève à 74 255 euros pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/36

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/37

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/38

OBJET : APPROBATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi sur l'Eau

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant la présentation et les conclusions établies par le cabinet CEREG dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Molières sur Cèze.

Vu le compte rendu de Monsieur le Maire précisant que:

L'action présentée dans le cadre de l'étude et portant sur le raccordement du système de collecte des eaux usées de Molières sur Cèze sur le système d'assainissement de Meyrannes :

- ✓ S'intègre dans le projet intercommunal de mutualisation des services de l'assainissement et de l'eau potable ;
- ✓ N'engendrera pas de dysfonctionnement nouveau sur les systèmes de collecte et de traitement de Meyrannes ;
- ✓ N'induit pas de non-conformité administrative sur les performances de traitement de la station d'épuration de Meyrannes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

Approuve

La proposition de travaux concernant le raccordement du système de collecte des eaux usées de Molières sur Cèze sur le système d'assainissement de Meyrannes, sous réserve de réalisation de l'intégralité des actions prévues au document de programmation du schéma directeur.

Charge

M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux, sachant que la réalisation de l'action ne pourra être entreprise que lorsque :

- les modalités de participation financière au projet entre les Mairies de Molières sur Cèze et de Meyrannes seront établies
- et toutes les conditions financières seront réunies.

Autorise

M. le Maire à signer une convention avec M. le Maire de Molières sur Cèze relative à la participation financière à l'investissement et à l'exploitation future des ouvrages.

Autorise

M. le Maire à lancer un appel à candidature pour faire un choix de maître d'œuvre afin d'appliquer les actions approuvées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/39

OBJET : CREATION EMPLOI A TEMPS COMPLET NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins du service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N° 2019/40

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de garantir la sécurité des usagers sur le chemin des muletiers, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur ce chemin communal pour un montant HT de 15 000,00 € et de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Approuve les travaux d'aménagement du chemin des Muletiers,

Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre des amendes de police,

S'engage à réaliser les travaux pour un montant HT de 15 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/41

OBJET : VIREMENT DE CREDIT M 14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget général M14,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
2315 Installations, matériel et outillages techniques	- 900
2041582 Autres groupements-Bâtiments et installations	+ 900

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/42

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE RUE DU COMPOIX – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication - Rue du Compoix**

Ce projet s'élève à **18 236,75 € HT** soit **21 884,10 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Meyrannes porte un projet de dissimulation de réseau et de création d'une infrastructure passive de télécommunication sur la rue du Compoix.

Ce secteur est un hameau ancien et typique de la vallée de la Cèze (centre village).

Le traitement de l'ensemble des réseaux secs est projeté dans l'optique d'assurer esthétiquement la liaison entre 2 secteurs qui ont déjà été traités en techniques discrètes sur les exercices précédents.

A savoir :

- Rue du Royal (création d'un poste 4UF coordonné avec une opération structure Enedis)
- Traversée d'agglomération (coordination aménagement urbaine)

De nombreux efforts de requalifications des quartiers de Meyrannes ont eu lieu depuis plusieurs années.

Ces efforts sont importants pour la commune qui doit pour faciliter l'aménagement et le maintien des populations, se moderniser. L'atteinte de haut niveaux de services est crucial pour ses communes implantées relativement proche d'une ville centre et ou importante communauté d'agglomérations.

Après avoir ouï son Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **18 236,75 € HT** soit **21 884,10 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 880,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 361,17 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/43

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE RUE DU COMPOIX – DISSIMULATION DE RESEAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation de réseau- Rue du Compoix**

Ce projet s'élève à **85 185,04 € HT** soit **102 222,05 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Meyrannes porte un projet de dissimulation de réseau sur la rue du Compoix

Ce secteur est un hameau ancien et typique de la vallée de la Cèze (centre village).

Le traitement de l'ensemble des réseaux secs est projeté dans l'optique d'assurer esthétiquement la liaison entre 2 secteurs qui ont déjà été traités en techniques discrètes sur les exercices précédents.

A savoir :

- Rue du Royal (création d'un poste 4UF coordonné avec une opération structure Enedis)
- Traversée d'agglomération (coordination aménagement urbaine)

De nombreux efforts de requalifications des quartiers de Meyrannes ont eu lieu depuis plusieurs années.

Ces efforts sont importants pour la commune qui doit pour faciliter l'aménagement et le maintien des populations, se moderniser. L'atteinte de haut niveaux de services est crucial pour ses communes implantées relativement proche d'une ville centre et ou importante communauté d'agglomérations.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **85 185,04 € HT** soit **102 222,05 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 260,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 267,64 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/44

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL ET DEFINITION DE LA PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COLLECTIVITE RUE DU COMPOIX – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage public- Rue du Compoix**

Ce projet s'élève à **14 294,44 € HT** soit **17 153,33 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Meyrannes porte un projet de dissimulation de réseau et de reprise de son éclairage public sur la rue du Compoix.

Ce secteur est un hameau ancien et typique de la vallée de la Cèze (centre village).

Le traitement de l'ensemble des réseaux secs est projeté dans l'optique d'assurer esthétiquement la liaison entre 2 secteurs qui ont déjà été traités en techniques discrètes sur les exercices précédents.

A savoir :

- Rue du Royal (création d'un poste 4UF coordonné avec une opération structure Enedis)
- Traversée d'agglomération (coordination aménagement urbaine)

De nombreux efforts de requalifications des quartiers de Meyrannes ont eu lieu depuis plusieurs années.

Ces efforts sont importants pour la commune qui doit pour faciliter l'aménagement et le maintien des populations, se moderniser. L'atteinte de haut niveaux de services est crucial pour ses communes implantées relativement proche d'une ville centre et ou importante communauté d'agglomérations.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **14 294,44 € HT** soit **17 153,33 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 150,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **769,50 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Georges BLACHE informe le Conseil que :

- un arrêté de péril imminent a été pris concernant un immeuble au hameau de Plauzolles qui menace de s'effondrer et la rue a été mise en sécurité.
- le photocopieur de l'école a été changé
- les travaux de marquage routier suite à l'attribution de subvention au titre des amendes de police vont être réalisés.

Alain VINCENT informe le Conseil que:

- les travaux d'assainissement :
 - sont terminés à la Rue des Jardins
 - sont en cours à la rue des Prunus
 - commenceront en début d'année pour la partie de Clairac.
- la pose des illuminations de Noël est en cours.

Christine PARIS fait le compte rendu du Téléthon.

Jost HOOGERVORST signale des problèmes d'éclairage.

Richard FAURE soulève le problème de la dégradation de la chaussée au chemin des Chênes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire
Georges BLACHE

